



CEPLIS TELEGRAM

*The European Council of the Liberal
Professions
Coudenberg 70B
1000 Brussels*
Tel: +32.2.511.44.39 - Fax : +32.2.511 01 24
Email : ceplis@scarlet.be
<http://www.ceplis.org>

Date: 16/10/2012

Pages:7

N°18/12

- **Conférence du Groupe des Activités diverses du CESE. “Les entreprises sociales et la Stratégie Europe 2020 : des solutions innovantes pour une Europe durable**
- **Mme Touraine, ministre française de la santé, clôt le débat sur les ordres... sauf pour les infirmiers**
- **Parution d’un livre très intéressant sur la relation entre l’UE et les professions libérales**

Conférence du groupe des Activités Diverses du CESE. “Les entreprises sociales face à la stratégie EUROPE 2020 : des solutions novatrices pour une Europe durable



Le CEPLIS a participé à la conférence que le **Groupe des Activités Diverses (Groupe III)** du **Comité économique et social européen (CESE)** a tenue le **3 Octobre** sur le sujet: “**Les entreprises sociales et la stratégie EUROPE 2020 : des solutions novatrices pour une Europe durable**”.

Pour les organisateurs de la conférence, si l’Europe veut réussir dans son ambition de devenir une économie intelligente, durable, inclusive et novatrice, comme elle l’évoque dans la stratégie UE 2020, elle doit effectivement mobiliser tous ses atouts et ressources, notamment les entreprises sociales. Le CESE pense en effet qu’au cœur des crises économiques, sociales et politiques actuelles, les entreprises sociales ont montré qu’elles étaient plus résilientes que les entreprises traditionnelles et qu’elles devraient jouer un rôle clé dans la stratégie européenne de sortie de crises. Toutefois, le potentiel des entreprises sociales reste inexploité en raison des barrières réglementaires, politiques et culturelles. En outre, selon le comité, le développement du secteur a été entravé par la multiplicité des définitions et des conceptions de l’économie sociale qui coexistent, ainsi que par la conscience limitée qu’a le public de son impact. Ces dernières années, l’UE a pris d’importantes mesures visant à remédier à cette situation, mais beaucoup reste à faire au niveau tant européen que national. Dès lors, toutes les politiques futures devraient soutenir et promouvoir l’économie sociale, y compris les entreprises sociales. À la fin de la conférence, sur la base à la fois des travaux menés par le CESE et des discussions tenues hors de la conférence, le Comité a adopté un projet de conclusions portant sur trois points.

1) La promotion des entreprises sociales en tant que composante clé de la société civile et du modèle social européen

- a. Le Comité souligne que les entreprises sociales font partie intégrante de la société civile au sens large et sont une composante centrale du secteur de l'économie sociale, qui inclut d'autres entreprises (coopératives, mutualités, associations, fondations, ONG sociales, etc.) et remplit une série de critères;
- b. précise que la raison d'être des entreprises sociales est de servir l'« intérêt général » de la société et appellent donc les autorités de l'UE et les autorités nationales à soutenir sur le plan politique les entreprises sociales et une société civile européenne forte et indépendante;
- c. répète que l'économie sociale est un élément clé du modèle social européen, dès lors qu'il contribue directement à la cohésion et à l'inclusion sociale, à une distribution plus équitable des revenus et de la richesse à une citoyenneté active, tout en fournissant également des possibilités et des services novateurs en matière d'emploi aux personnes marginalisées et défavorisées;
- d. souligne que les entreprises sociales ont grandement contribué à façonner les systèmes de sécurité sociale existants, qu'elles fournissent des solutions aux défis en matière de sécurité sociale et qu'elles ont un rôle clé à jouer pour que l'on sorte des crises socio-économiques actuelles;
- e. Appelle les institutions et les États membres de l'UE à garantir un environnement propice à la croissance et au développement d'entreprises sociales durables et de l'économie sociale au sens large, notamment au moyen de la pleine mise en œuvre de l'Initiative pour l'entrepreneuriat social et de la mise au point d'actions supplémentaires le cas échéant.

2) L'investissement dans les entreprises sociales en tant que sources d'innovation et de croissance durable

- a. Le Comité souligne que les entreprises sociales sont des catalyseurs de l'innovation sociale et des vecteurs de création d'emplois, de croissance et de cohésion durable, notamment au niveau local et régional. Elles introduisent de nouvelles méthodes flexibles de fourniture de services et innovent rapidement sur le plan des produits, des processus et de l'innovation;
- b. plaide pour que des mesures soient rapidement prises afin que l'accès des entreprises sociales aux programmes d'innovation et R&D, tel qu'Horizon 2020, soit garanti sur un pied d'égalité avec les autres acteurs concernés, au niveau tant européen que national;
- c. insiste sur le fait que la clarification des multiples définitions et concepts utilisés pour décrire le secteur constitue un premier pas dans la promotion des entreprises sociales en tant que source d'innovation et de croissance durable. L'UE est instamment invitée à n'utiliser les termes « entreprise sociale » que lorsqu'elle se réfère à

des entreprises sans but lucratif fournissant des biens et/ou des services d'intérêt général ;

- d. déplore que la visibilité des entreprises sociales et leur contribution à l'innovation et à une croissance durable soient affaiblies par le fait que nombre d'entreprises traditionnelles du secteur privé se décrivent comme entreprises sociales, fournissant ainsi des informations trompeuses, minant la confiance des consommateurs et affaiblissant les politiques publiques. Il est impératif que l'UE et les États membres protègent le label d'«entreprise sociale» en garantissant que seules les entreprises qui remplissent les critères nécessaires puissent utiliser ces termes.

3) La nécessité de garantir des conditions de concurrences équitables pour les entreprises sociales

- a. Le Comité se félicite que ces dernières années, des améliorations sensibles au niveau de la politique menée en matière d'économie sociale aient été mises en œuvre au niveau de l'UE et dans certains États membres. Il reste toutefois primordial d'établir des conditions équitables de concurrence au moyen d'instruments juridiques, administratifs et financiers propices au développement des entreprises sociales et qui leur permettent de concurrencer les agents économiques traditionnels;
- b. souligne qu'une première étape dans ce processus réside dans la collecte de données quantitatives et qualitatives fiables sur les entreprises sociales, qui permettront une évaluation de leur impact socio-économique et contribueront à l'élaboration de politiques publiques ciblées. L'étude commandée par le CESE sur l'économie sociale dans l'Union européenne est une contribution utile, mais il y aurait également lieu que l'UE et les États membres établissent et échangent des statistiques harmonisées;
- c. insiste pour que l'UE et les États membres intègrent les spécificités des entreprises sociales dans leurs propositions de politique, qui devraient être bénéfiques aux entreprises sociales;
- d. à cette fin, plaide instamment auprès de l'UE pour qu'elle introduise un Statut de la fondation européenne et un Statut de l'association européenne, et pour qu'elle procède à un examen de l'utilité et de l'applicabilité d'un label européen de l'entreprise sociale;
- e. demande que les décideurs politiques prennent également en considération l'impact à la fois économique et social des entreprises, notamment dans les domaines suivants : accès aux marchés et aux financements, marchés publics, fiscalité, concurrence, droit des entreprises, etc.;
- f. dans ce contexte, demande que l'accès des entreprises sociales aux marchés publics soit facilité et se félicite de la proposition de la CE en matière de marchés publics qui prévoit en son article 17 sur les marchés réservés, que les États membres peuvent réserver la participation aux procédures de passation de marchés publics à des

opérateurs économiques dont l'objet principal est l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, à condition que plus de 30% de leur personnel relève de ces catégories;

- g. souligne que le développement des entreprises sociales dépend grandement d'un meilleur accès aux capitaux pour les start-ups et de meilleures possibilités de croissance et qu'il y a peu d'instruments financiers mis au point spécifiquement pour les entreprises sociales;
- h. insiste pour que l'UE et les États membres investissent davantage dans la mise au point de mécanismes de financement adaptés et novateurs et appuient des programmes qui ciblent de manière spécifique les entreprises sociales;
- i. se félicite de la proposition de la CE de mobiliser le Fonds social européen post-2014 de façon à inclure une priorité d'investissement « entreprises sociales » ;
- j. souligne que des conditions équitables de concurrence pour les entreprises sociales nécessitent une meilleure compréhension, une connaissance plus accrue et une plus grande confiance du public dans le secteur. Dans ce contexte, il est impératif que celui-ci renforce son statut et mette en lumière son potentiel économique et social en tant que solution aux crises économiques actuelles.

Durant cette conférence, **M. Luca Jahier, Président du Groupe Activités diverses du CESE (Groupe III)**, a souligné le fait que les professions libérales, en tant que « membres » de ce groupe, peuvent aider les entreprises sociales à se développer au niveau européen. Selon M. Jahier, un des principaux défis pour les entreprises sociales est leur manque de visibilité. Intégrer les professions libérales dans les entreprises sociales pourrait les aider à améliorer celle-ci.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat du CEPLIS.

Mme Touraine, ministre française de la santé, clôt le débat sur l'adhésion facultative aux ordres... sauf pour les infirmiers.

Vendredi 5 octobre, Mme Touraine, ministre française de la santé, a déclaré durant une réunion avec le Centre national des professions libérales de la santé (CNPS) que le débat sur l'adhésion facultative aux ordres était dorénavant clôt, exception faite de l'ordre des **infirmiers**.

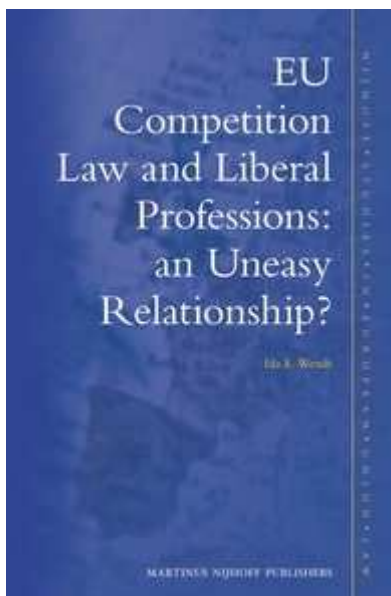
En juillet, la ministre de la santé avait déclaré que la suppression possible de l'adhésion obligatoire aux ordres pourrait concerner les **infirmiers**, les **physiothérapeutes** et les **podologues**. Néanmoins, durant la réunion du 5 octobre, Mme Touraine a affirmé : «*La réflexion engagée par le gouvernement ne concerne que l'Ordre des infirmiers* ». Selon la ministre: «*A l'évidence cet ordre n'a pas trouvé sa place auprès de l'immense majorité de professionnels*».



Mme Marisol Touraine, ministre française de la santé.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat du CEPLIS.

Parution d'un livre très intéressant sur la relation entre l'UE et les professions libérales



Un livre très intéressant sur les professions libérales au niveau européen sort ce mois d'octobre. **“EU Competition Law and Liberal Professions: an Uneasy Relationship?”** est le nouveau livre de **Ida E. Wendt**, Docteur en droit européen à l'université de Maastricht (Pays-Bas), spécialiste juridique pour les Autorités néerlandaises de la concurrence et ancienne assistante à l'Erasmus Law School de l'université de Rotterdam (Pays-Bas).

Selon l'auteur, dans l'UE, les activités des professions libérales (professions légale, médicale, technique et comptable) sont sujettes à une autorégulation d'une part, et une régulation étatique d'autre part.

Traditionnellement, leurs programmes de régulation sont légitimés par le rôle sociétal des professions libérales, rejetant le droit de la concurrence européenne comme un moyen d'amener des restrictions aux marchés des services professionnels. Reflétant le rôle des associations professionnelles dans les processus de décision, ce livre évalue l'autorité et la légitimité démocratique des règles professionnelles avec une relecture complète des principes en vigueur du droit de la concurrence européenne (y compris l'Article 102 et 106(2) TFEU). En conséquence, ce livre remet en question l'usage d'un concept d'intérêt public et de la dichotomie maintenue dans des précédentes rédactions juridiques entre concurrence et intérêts non-économiques dans la régulation professionnelle.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à visiter le site internet suivant, où vous pouvez acheter ce livre :

<http://www.brill.com/eu-competition-law-and-liberal-professions-uneasy-relationship>



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat du CEPLIS.